

LE TRAIT D'UNION

vol.2 no.5 déc.82

LES ENJEUX.



BULLETIN d'information de
l'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
du PERSONNEL ADMINISTRATIF
de la C.É.C.M. Inc. (CSN).





Marcel Adam

LA PRESSE 82-12-02

Une loi qui insulte la conscience collective

Il n'y a pas que les syndicats qui se moquent des lois. L'autorité politique ne fait pas mieux quand elle utilise à mauvais escient le processus législatif.

J'en vois un exemple dans cet abus des lois cadres rédigées en termes vagues et généraux, par le biais desquelles la fonction législative est refilée aux fonctionnaires qui déterminent par la réglementation la portée réelle de la loi générale. Ce procédé, que dénonçait dernièrement le bâtonnier Claude Tellier, sape à sa base le processus législatif et discrédite à la longue la loi. Même chose quand le gouvernement prend sur lui de modifier une disposition légale, comme c'est arrivé l'été dernier avec l'article — d'un bill omnibus (une autre pratique abusive et dangereuse) — concernant la restauration.

La loi 70, qui est la source de ce temps-ci de l'affrontement entre le gouvernement québécois et les syndicats des secteurs public et parapublic, illustre on ne peut mieux la corruption du processus législatif au Québec.

On sait que, par cette loi, le gouvernement veut combler un déficit budgétaire d'environ un demi-milliard de dollars durant la rallonge de trois mois donnée aux conventions collectives, période au cours de laquelle le droit de grève sera suspendu et le gouvernement récupérera les dernières hausses salariales. La loi sera amendée en faveur des bas salariés mais il est exclu que le gouvernement la retire. Il a trop affirmé sa détermination pour faire marche arrière sans perdre la face. Mais ce n'est pas une raison pour ne pas montrer ce que révèle un tel égarement.

Il s'agit en fait d'un précédent, du moins chez nous, dont les gra-

ves implications échappent à beaucoup de gens qui, bien contents de voir enfin les syndicats remis à leur place, prennent pour du courage ce qui est en vérité un abus de pouvoir de la part d'un exécutif qui se moque du processus législatif. Approuver cette opération équivaut à donner le droit au gouvernement de récidiver chaque fois qu'il trouvera politiquement ou électoralement expédient de le faire.

N'a-t-on pas assez répété que la loi doit, pour être légitime, traduire la volonté du peuple. C'est-à-dire que, dans son esprit et ses modalités, elle doit être en harmonie avec les mœurs et les traditions qui font la personnalité culturelle d'une société.

Or dans le cas de la loi 70, peut-on dire qu'elle reflète ce que nous sommes collectivement? Est-ce que le bris de contrat, le reniement de la signature, la dénonciation unilatérale des engagements sont une caractéristique de notre peuple? Les Québécois se reconnaissent-ils dans une telle législation? Eux qui ont voulu que la loi oblige les personnes et les groupes à respecter les contrats signés de bonne foi, peuvent-ils voir une manifestation de leur volonté dans une loi qui permet à un gouvernement de s'exempter de respecter une règle de conduite que, collectivement, ils ont cru sage de s'imposer à eux-mêmes au nom de la justice et du bon ordre social?

Principe d'ordre, la loi a aussi valeur éducative. Qu'elle empêche ou oblige, elle enseigne aux citoyens qui l'ignorent ou l'oublient que le bien commun a priorité sur les intérêts particuliers. Quand, bien sûr, elle est bien faite et n'est pas détournée de son esprit.

Parce qu'elle prétend exprimer la volonté populaire, la loi 70 constitue une insulte à la conscience collective, même si le gouvernement, abusant des mots comme il abuse la population, invoque le bien commun pour la justifier.

Je veux bien croire que le gouvernement est acculé au pied du mur en matière budgétaire. Ne pouvant apparemment plus emprunter de peur d'estropier encore plus son crédit sur les marchés financiers à cause de sa mauvaise gestion, ni taxer davantage les contribuables sans risquer une aggravation de la crise économique, il n'a pas trouvé de moyen moins radical de se sortir du pétrin qu'une loi par laquelle il retire d'une main ce qu'il avait imprudemment donné de l'autre pour se gagner des ap- puis au référendum.

Quand un gouvernement est virtuellement en faillite ne devrait-il pas démissionner? Coincé par les milieux financiers, en 1939, le gouvernement Duplessis n'avait-il pas déclenché des élections? Un parti a beau se croire le plus compétent pour gouverner, un gouvernement aussi mal en point que celui du Québec ferait courir un moins grand risque à la société en démissionnant qu'en bafouant le processus législatif pour se donner du répit. Je sais bien que dans le contexte actuel cet argument paraîtra naïf et idéaliste, mais ça ne l'invalide pas pour autant.

La loi 70, il faut bien le dire, est une manifestation de la corruption qu'engendre toujours, tôt ou tard, l'exercice du pouvoir. Une corruption qui se traduit moins par le trafic d'influence que par la dilution des principes démocratiques, l'affadissement des idéaux politiques et la dénatura- tion du processus législatif.

LES ENJEUX.

NOS EMPLOIS

Après avoir encaissé coup sur coup les vagues successives d'abolitions de postes provoquées par l'abandon des vieux édifices, par la diminution de la clientèle et par les compressions budgétaires, nous faisons maintenant face à une réalité encore plus meurtrière pour nos emplois.

LES CHANGEMENTS TECHNOLOGIQUES

Le gouvernement fédéral et les experts en organisation du travail prévoient que d'ici cinq ans, 40% à 50% des emplois administratifs, techniques et de secrétariat disparaîtront pour être remplacés par des mini-ordinateurs. Il ne s'agit pas de science-fiction. Ces ordinateurs existent déjà et sont disponibles sur le marché à des prix très abordables.

Pour le salaire annuel d'un agent de bureau cl. II, un patron peut acheter un mini-ordinateur programmé pour remplacer toute une équipe de secrétaires, de techniciens, de magasiniers, d'agents de bureau, etc. PAC-MAN bouffera nos emplois comme il engloutit l'argent de ses adeptes. Nous ne refusons pas le progrès technologique. Au contraire, nous demandons que les employés touchés par ces améliorations soient recyclés vers des tâches et des postes plus valorisants.

La réponse patronale: NON

LA DEPORTATION PROFESSIONNELLE

Si les offres finales étaient acceptées par les enseignants ou décrétées par le gouvernement, il y aurait 8 000 enseignants en disponibilité dès la première année d'application de la convention-décret.

Le MEQ a trouvé la solution-miracle pour absorber ce surplus d'enseignants qualifiés tout en les gardant à la main pour combler les postes des enseignants démissionnaires ou retraités. Il s'agit de les "occuper" provisoirement à des tâches du personnel de soutien.

Le calcul du MEQ est simple: il est plus facile de trouver de nouveaux employés de soutien sur le marché des chômeurs que des enseignants qualifiés.

Nous prétendons que les besoins réels d'enseignants sont déjà supérieurs aux effectifs et que la situation scolaire du Québec exige d'urgence l'engagement de nouveaux enseignants spécialisés dans les secteurs d'avenir (informatique, bio-technologie, etc.) et dans le recyclage de la main-d'oeuvre québécoise actuellement en chômage.

LES SOUS-CONTRATS

Il y a longtemps que le MEQ et les commissions scolaires rêvent de donner nos tâches à des entrepreneurs. Jusqu'à maintenant, cette menace était surtout centrée sur les emplois d'entretien des immeubles. Avec l'avènement de l'informatique, la menace concerne aussi les emplois administratifs, techniques et de secrétariat.

LE PLAN DE CLASSIFICATION

Les propositions syndicales de salaires et de sécurité d'emploi sont basées sur le maintien des descriptions de tâches telles que nous les connaissons actuellement. La partie patronale a annoncé un vaste remaniement des descriptions de tâches correspondant aux diverses classes d'emploi du personnel de soutien. Nous savons déjà que les tâches qui

justifient actuellement le titre "secrétaire" et le salaire correspondant seront dorénavant classées sous le titre "agent de bureau classe II".

Nous savons aussi que le ministre de la Fonction Publique a officiellement annoncé l'abandon du classement-moquette (selon l'importance hiérarchique du patron) pour le personnel de secrétariat.

Il y a donc une annonce très immédiate et concrète de déclassification et de rétrogradation pour l'ensemble du personnel de secrétariat. A brève échéance, les secrétaires, secrétaires seniors et secrétaires de direction risquent une abolition générale de leur poste en faveur de la création de postes d'agents de bureau classe II.

LA RESTRUCTURATION SCOLAIRE

Le projet politique de restructuration scolaire du ministre Laurin repose sur un fractionnement de la C.E.C.M. en plusieurs commissions scolaires, sur une diminution draconienne du mandat administratif des commissions scolaires et sur l'utilisation généralisée des parents comme main-d'oeuvre bénévole dans la vie quotidienne des écoles. Le ministre a même affirmé que les coûts engendrés par cette immense opération seraient compensés dès la première année par les économies réalisées par la compression du personnel. Il aurait pu ajouter "du personnel de soutien" puisque la restructuration ne vise ni la direction des écoles, ni le personnel enseignant.

NOS DROITS COLLECTIFS

Fier de sa loi 70 et de ses offres salariales, le ministre Tarzan Bérube a clairement exprimé l'orientation actuelle et future du gouvernement péquiste en déclarant qu'il n'y aurait désormais plus de négociations sur la politique salariale du gouvernement. A chaque fois, le gouvernement procédera par une loi pour décréter les salaires.

C'est tellement plus simple et plus sûr! Et tant pis pour les besoins financiers des employés.

"La souveraine ne négocie pas avec ses sujets" disait Jean Lesage. Renier Lévesque nous dit: "Je ne négocie d'égal à égal avec personne, surtout pas avec mes sujets impressionnés par mes crissettes de démission en forme de referendum".

Par ses décrets et ses lois spéciales, le gouvernement péquiste a réussi à ridiculiser l'Assemblée nationale du Québec et à enlever aux syndicats leur principale raison d'être, soit la négociation des conditions normatives et salariales de travail de leurs membres. Sans porter le poids de la décertification formelle des associations syndicales, le gouvernement du P.Q. tente actuellement de rendre les syndicats inopérants par des décisions législatives qui se substituent à la négociation.

Tous les observateurs du conflit actuel sont d'accord pour dire que le gouvernement n'a jamais eu l'intention de négocier quoi que ce soit d'important avec les représentants syndicaux des employés. Le gouvernement a utilisé les organisations syndicales pour faire le "sale boulot" d'information sur ses décisions unilatérales d'employeur-législateur. Il n'a jamais visé à obtenir une entente acceptable avec ses employés. Son seul but était d'imposer à tout prix ses prétentions patronales en rendant illégal tout droit de légitime défense des syndicats et de leurs membres.

Ce ne sont pas seulement nos emplois, nos salaires et nos conditions de travail qui sont bafoués par le gouvernement péquiste, c'est aussi notre droit démocratique fondamental de nous regrouper en syndicat pour NEGOCIER des ENTENTES sur NOS conditions de travail.



OFFRE SALARIALE FINALE

83-01-01	SALAIRE HORAIRE ACTUEL	COUPURE	FORFAITAIRE	PERTE	AUGMENTATION ACQUISE (82-12-31)	AVANCEMENT D'ECHELON	PERTE REELLE	EFFECTIFS APPA
	8,07\$ à 9,07\$	19,45%	19,45%	0%	+ 2,8%	± 2,75%	5,55%	11,85%
	9,08\$ à 9,69\$	19,45%	14,45%	5,00%	+ 2,8%	± 2,75%	10,55%	4,11%
	9,70\$ à 10,97\$	19,45%	9,45%	10,00%	+ 2,8%	± 2,75%	15,55%	34,04%
	10,98\$ et plus	19,45%	0%	19,45%	+ 2,8%	± 2,75%	25,00%	50,00%

AUCUN AVANCEMENT D'ECHELON

83-04-01 OFFRE DU 21 SEPTEMBRE 1982 (voir Bulletin de Liaison du Secteur Public CSN no 8, septembre 1982)
AUCUNE INDEXATION

83-07-01 AUCUN AVANCEMENT D'ECHELON

84-01-01	PREVENTION CONTRE L'INFLATION	DIMINUTION DE L'ECART PUBLIC-PRIVE	PREVENTION REELLE
ADM. ET TECH.	6,5%	- 1,5%	5,0%
OUVRIERS	6,5%	0%	6,5%
RETOUR DE L'AVANCEMENT D'ECHELON			

84-07-01 AVANCEMENT D'ECHELON

84-31-12 INDEXATION (IPC - 6,5% pour tous)

85-01-01	PREVENTION CONTRE L'INFLATION	DIMINUTION DE L'ECART PUBLIC-PRIVE	PREVENTION REELLE
ADM. ET TECH.	4,7%	- 1,5%	3,2%
OUVRIERS	4,7%	0%	4,7%

85-12-31 INDEXATION (IPC - 4,7% pour tous)

POSSIBILITE D'ENRICHISSEMENT BASEE SUR L'AUGMENTATION GENERALE DES SALAIRES AU QUEBEC

EXEMPLES D'APPLICATION DE L'OFFRE SALARIALE FINALE

1- Technicien en administration échelon 7

- a) salaire actuel 432,60\$
- b) salaire acquis 444,71\$ échelon 7 au 82-12-31
- c) salaire acquis 463,78\$ échelon 8 au 83-01-01
- d) salaire offert 348,60\$

Perte entre l'acquis et l'offre: $463,78\$ - 348,60\$ = 115,18\$$

Perte pour la durée de la loi 70: $115,18\$ \times 12 \text{ semaines} = 1\,382,16\$$

Perte pour le reste de l'année 1983: $463,78\$ - 415,10\$ = 48,68 \times 40 \text{ sem.} = 1\,947,20\$$

PERTE TOTALE POUR 1983: $1\,382,16\$ + 1\,947,20\$ = 3\,329,36\$$

2- Technicien en organisation scolaire échelon 11

- a) salaire actuel 508,90\$
- b) salaire acquis 523,14\$ échelon 11 au 82-12-31
- c) salaire acquis 545,45\$ échelon 12 au 83-01-01
- d) salaire offert 427,35\$

Perte entre l'acquis et l'offre: $545,45\$ - 427,35\$ = 118,10\$$

Perte pour la durée de la loi 70: $118,10\$ \times 12 \text{ semaines} = 1\,417,20\$$

Perte pour le reste de l'année 1983: $545,45\$ - 500,15\$ = 45,30\$ \times 40 \text{ sem.} = 1\,812,00\$$

PERTE TOTALE POUR 1983: $1\,417,20\$ + 1\,812,00\$ = 3\,229,20\$$

3- Secrétaire échelon 5

- a) salaire actuel 322,00\$
- b) salaire acquis 330,75\$ échelon 5 au 82-12-31
- c) salaire acquis 340,20\$ échelon 6 au 83-01-01
- d) salaire offert 305,90\$

Perte entre l'acquis et l'offre: $340,20\$ - 305,90\$ = 34,30\$$

Perte pour la durée de la loi 70: $34,30\$ \times 12 \text{ semaines} = 411,60\$$

Perte pour le reste de l'année 1983: $340,20\$ - 316,75\$ = 23,45\$ \times 40 \text{ sem.} = 938,00\$$

PERTE TOTALE POUR 1983: $411,60\$ + 938,00\$ = 1\,349,60\$$

4- Secrétaire échelon 7

- a) salaire actuel 340,90\$
- b) salaire acquis 350,35\$ échelon 7 au 82-12-31
- c) salaire acquis 361,20\$ échelon 8 au 83-01-01
- d) salaire offert 306,95\$

Perte entre l'acquis et l'offre: $361,20\$ - 306,95\$ = 54,25\$$

Perte pour la durée de la loi 70: $54,25\$ \times 12 \text{ semaines} = 651,00\$$

Perte pour le reste de l'année 1983: $361,20\$ - 343,35\$ = 17,85\$ \times 40 \text{ sem.} = 714,00\$$

PERTE TOTALE POUR 1983: $651,00\$ + 714,00\$ = 1\,365,00\$$

5- Magasinier cl. 1 - échelon 7

- a) salaire actuel 396,90\$
- b) salaire acquis 407,75\$ échelon 7 au 82-12-31
- c) salaire acquis 407,75\$ échelon 7 au 83-01-01
- d) salaire offert 319,55\$

Perte entre l'acquis et l'offre: $407,75\$ - 319,55\$ = 88,20\$$

Perte pour la durée de la loi 70: $88,20\$ \times 12 \text{ semaines} = 1\,058,40\$$

Perte pour le reste de l'année 1983: $407,75\$ - 372,75\$ = 35,00\$ \times 40 \text{ sem.} = 1\,400,00\$$

PERTE TOTALE POUR 1983: $1\,058,40\$ + 1\,400,00\$ = 2\,458,40\$$

<u>CLASSE</u>	<u>ECH.</u>	<u>SALAIRE ACTUEL</u>	<u>SALAIRE ACQUIS (82-12-31)</u>	<u>83-01-01</u>	<u>83-04-01</u>
TECHNICIEN	1	9,67 (338,45)	9,94 (347,92)	9,19 (321,65)	9,48 (331,80)
aide sociale	2	10,07 (352,45)	10,35 (362,32)	9,06 (317,10)	9,83 (344,05)
travaux pratiques	3	10,50 (367,50)	10,79 (377,79)	9,45 (330,75)	10,21 (357,35)
administration	4	10,94 (382,90)	11,24 (393,62)	9,85 (344,75)	10,60 (371,00)
arts graphiques	5	11,39 (398,65)	11,70 (409,81)	9,17 (320,95)	10,99 (384,65)
électronique	6	11,85 (414,75)	12,18 (426,36)	9,54 (333,90)	11,40 (399,00)
formation prof.	7	12,36 (432,60)	12,70 (444,71)	9,96 (348,60)	11,86 (415,10)
génie civil	8	12,89 (451,15)	13,25 (463,78)	10,38 (363,30)	12,31 (430,85)
organisation scol.	9	13,43 (470,05)	13,80 (483,21)	10,82 (378,70)	12,78 (447,30)
transport scol.	10	13,96 (488,60)	14,35 (502,28)	11,24 (393,40)	13,25 (463,75)
	11	14,54 (508,90)	14,94 (523,14)	11,71 (409,85)	13,75 (481,25)
	12	15,16 (530,60)	15,58 (545,45)	12,21 (427,35)	14,29 (500,15)
SECRETAIRE	1	8,16 (285,60)	8,38 (293,30)	8,16 (285,60)	8,12 (284,20)
	2	8,39 (293,65)	8,62 (301,70)	8,39 (293,65)	8,33 (291,55)
	3	8,64 (302,40)	8,88 (310,80)	8,64 (302,40)	8,56 (299,60)
	4	8,93 (312,55)	9,18 (321,30)	8,93 (312,55)	8,82 (308,70)
	5	9,20 (322,00)	9,45 (330,75)	8,74 (305,90)	9,05 (316,75)
	6	9,46 (331,10)	9,72 (340,20)	8,99 (314,65)	9,29 (325,15)
	7	9,74 (340,90)	10,01 (350,35)	8,77 (306,95)	9,54 (333,90)
	8	10,04 (351,40)	10,32 (361,20)	9,04 (316,40)	9,81 (343,35)
MAGASINIER	1	9,10 (318,50)	9,35 (327,25)	8,64 (302,40)	8,96 (313,60)
	2	9,44 (330,40)	9,70 (339,50)	8,96 (313,60)	9,27 (324,45)
	3	9,78 (342,30)	10,05 (351,75)	8,80 (308,00)	9,58 (335,30)
	4	10,16 (355,60)	10,44 (365,40)	9,14 (319,90)	9,92 (347,20)
	5	10,54 (368,90)	10,83 (379,05)	9,48 (331,80)	10,24 (358,40)
	6	10,94 (382,90)	11,24 (393,40)	9,84 (344,40)	10,60 (371,00)
	7	11,34 (396,90)	11,65 (407,75)	9,13 (319,55)	10,65 (372,75)

Cadre de Règlement

